

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 30 septembre 2013

N/Réf. : CODEP-STR-2013-054729

**Monsieur le Directeur**

**Manufacture de Baccarat**  
20 rue des Cristalleries  
54120 BACCARAT

Objet : Actions de contrôle de la radioprotection.  
Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 18 septembre 2013  
Référence de l'inspection : INSNP-STR-2013-0704

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé une inspection au sein de la Manufacture de Baccarat le 18 septembre 2013

Cette inspection avait pour objectif de faire le point sur l'état actuel de votre activité vis-à-vis de la réglementation relative à la protection de l'environnement, du public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection avait pour but d'examiner la conformité de votre activité vis-à-vis de la réglementation concernant la radioprotection.

Après un tour de table durant lequel les agents de la division de Strasbourg ont présenté les missions de l'ASN, les inspecteurs ont fait le point sur la mise en œuvre des dispositions réglementaires en matière de prévention des risques liés aux rayonnements ionisants au sein de la manufacture de Baccarat. Ils ont notamment examiné l'organisation de la radioprotection des travailleurs ainsi que les contrôles réglementaires de radioprotection. Une visite des locaux a également été réalisée.

Les points contrôlés n'ont pas mis en évidence de non-conformité, mais font toutefois l'objet des demandes d'information précisées ci-dessous. Par ailleurs, les inspecteurs ont noté une implication importante de la personne compétente en radioprotection.

### **A. Demandes d'actions correctives**

L'inspection n'a pas donné lieu à des demandes d'actions correctives.

## B. Compléments d'information

Lors de la visite, il a été indiqué que les contrôles d'ambiance réalisés sur la niche d'entreposage des sources radioactives n'étaient réalisés qu'au niveau du container de la source, sorti de sa niche d'entreposage. Vous avez indiqué qu'à compter du mois de septembre, les contrôles seraient complétés par des mesures au niveau de la limite de la zone publique, autour de la niche d'entreposage, source à l'intérieur de celle-ci.

**Demande n°B.1 : vous me transmettez les résultats du contrôle d'ambiance réalisé au mois de septembre au niveau de la niche d'entreposage des sources.**

Des fiches réflexes ont été réalisées afin de rappeler les principales actions à mettre en œuvre en cas de situation incidentelle. Les inspecteurs ont noté que certaines situations devaient être complétées, notamment pour les actions à mettre en œuvre en cas de rupture/fissure du porte source.

**Demande n°B.2 : vous me transmettez les fiches réflexes finalisées.**

## C. Observations

- **Observation C.1 :** Il conviendrait d'informer les personnes susceptibles de porter un dosimètre opérationnel des seuils d'alarme qui leur sont associés.
- **Observation C.2 :** Les inspecteurs ont noté que l'analyse des risques était engagée. Toutefois, il conviendrait de la finaliser et notamment d'y préciser les hypothèses de calcul prises en compte pour réaliser votre analyse.

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la Division de Strasbourg,

**SIGNÉ PAR**

Vincent BLANCHARD